BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 158

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

487 917 965 RCS Dijon.
GODRANS 34.
Forme : Société civile.
Adresse : 1b, Rue Mathurin Moreau, 21000 Dijon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : FIDAL Société d'Avocats Marbotte Plaza 2B Avenue de Marbotte 21000 DIJON ——— AMIRAL ROUSSIN 38 Société Civile au capital de 1.000 € Siège social : 1 B Rue Mathurin Moreau 21000 DIJON RCS DIJON 879 688 877 ——— Fusion – Avis d'augmentation de capital de la société absorbante Aux termes d'un acte sous seing privé, en date, à Dijon du 20 janvier 2022, les associés des sociétés AMIRAL ROUSSIN 38 et GODRANS 34 ont approuvé le projet de traité de fusion conclu entre : La société AMIRAL ROUSSIN 38, Société Civile au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 1 B Rue Mathurin Moreau à DIJON (21000), immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 879 688 877, (ci-après la « société absorbante »), Et la société GODRANS 34, Société Civile au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé 1 B Rue Mathurin Moreau à DIJON (21000), immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 497 917 965, (ci-après la « société absorbée »), Projet de traité de fusion par absorption de la GODRANS34 par la société AMIRAL ROUSSIN 38, régi par les dispositions visées aux articles 1844-4 du Code Civil, aux termes duquel : - à partir du bilan clos par elle le 31 décembre 2021, la société GODRANS 34 fait apport à titre de fusion à la société AMIRAL ROUSSIN 38 de la totalité de son patrimoine, soit : Actif : 170.842 € - Passif : 508 € ; soit actif net de : 170.334 € ; - d'un point de vue juridique et fiscal, l'opération de fusion doit être réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion devant être prises en charge par la société absorbante et réputées avoir été faites pour son compte exclusif à compter de cette même date ; - les apports à titre de fusion devant être rémunérés par l'attribution aux associés de la société absorbée de 170.000 parts nouvelles, à créer avec jouissance du 1er janvier 2021 par la société absorbante à titre d'augmentation de capital ; - le rapport d'échange des titres devant être de 4 parts nouvelles à émettre par la société absorbante contre 1 part ancienne de la société absorbée ; - le capital de la société absorbante devant être augmenté de 170.000 € pour être porté de 1.000 à 171.000 € ; - la différence entre lemontant de l'augmentation de capital (170.000 €), et la valeur d'apport de l'actif net (170.334 €) fait par la société

absorbée, soit 334 €, devant être inscrite à un compte « Prime de fusion ». Aux termes de décisions prises le 20 janvier 2022 les associés de la société absorbée ayant approuvé le projet de fusion et ses conséquences et (ii) les associés de la société absorbante ayant approuvé le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital qui en résulte, la fusion est devenue définitive et la société GODRANS 34 s'est trouvée dissoute de plein droit, à compter du 20 janvier 2022, avec effet au 1er janvier 2021, et ce sans liquidation. En conséquence, le capital de la société AMIRAL ROUSSIN38 a été augmenté de 170.000 € pour être porté de 1.000 € à 171.000 € par l'émission de 170.000 parts nouvelles. Il est précisé que, par ces mêmes décisions, il a été décidé de modifier en conséquence les articles 7 (Apport) et 8 (Capital) des statuts de la société AMIRAL ROUSSIN 38. Le dépôt légal des actes et pièces concernant l'augmentation de capital de la société absorbante sera effectué auprès du greffe du Tribunal de Commerce de DIJON. R.C.S. DIJONPour avis..

